Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-PV_2021-06-30-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un, s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil communautaire s'est valablement réuni avec au moins un tiers de ses membres présents.

Etaient présents :
Mesdames BERNARDO, BROCHARD, FERRER, LABRUYERE (*en cours de présentation de la délibération N° 28-2021)*, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, SANTIN, VINIT et Messieurs BERTRAND, BEZOT, COLLON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFSY.

Etaient représentés :
Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame GONZAGUE pouvoir à M. WOFSY.
Madame MARSADIE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur BOURCHADA pouvoir à Madame BROCHARD
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur BEZOT.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Madame LABRUYERE.

Etait absent excusé : Monsieur CHEVALIER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 6 - IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**
Membres en exercice : **30**
Membres présents : **23**
Membres excusés et représentés : **6**
Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-28-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 28-2021
Objet : Déclassement d'une partie du parking du centre aquatique L'Oréade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales ou intercommunales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le bien immobilier non bâti, cadastré Y 226 et Y 231, sis lieu-dit SAINT MARTIN et 1 allée François Arago sur la commune de Brie-Comte-Robert, consistant en une partie du parking du centre aquatique L'Oréade, appartient au domaine public de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Considérant que cette partie du parking n'est plus utilisée pour le stationnement public,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite céder lesdites parcelles pour permettre la réalisation d'un pôle d'activités,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-28-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Suite de la délibération N° 28-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Constate la désaffectation des parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
Y	226	SAINT MARTIN	00 ha 03 a 33 ca
Y	231	1 Allée François Arago	00 ha 01 a 29 ca

Total de la Surface : 00 ha 04 a 62 ca

Article 2 : Prononce le déclassement de ces parcelles et de les transférer dans le domaine privé de la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.
27 voix POUR.
3 voix CONTRE : Mme BERNARDO, M. DENION, M. DUPUY.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-29-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 29-2021
Objet : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du 09 février 2021.

Vu l'avis favorable, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 22 juin 2021,

Considérant que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 susmentionnée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activités (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts, à savoir le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC),

Considérant que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, fonctionnaires et contractuels, recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet,

Considérant que le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF),

Considérant que le compte personnel de formation permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-29-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Considérant qu'est, en outre, attribué un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions,

Considérant que les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle,

Considérant que certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du compte personnel de formation,

Considérant que le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences,

Considérant que l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du compte personnel de formation,

Considérant que la Collectivité peut également prendre en charge les frais annexes,

Considérant qu'il appartient, dès lors, à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de fixer les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Institue le Compte Personnel de Formation à compter du 1er juillet 2021 au sein de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 2 : Dit que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation sera plafonnée à 30 € par heure ; le coût supplémentaire des frais revenant à la charge de l'agent.

Article 3 : Dit que les frais annexes occasionnés par les déplacements de l'agent lors des formations sont pris en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie conformément à la réglementation en vigueur et sont les suivants :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel ou les transports en commun), remboursés au réel selon le barème des frais kilomètres ou sur présentation du titre de transport acquitté,
- Le cas échéant : les frais de parking,
- Les frais de repas concernant le repas du midi uniquement pour un montant plafond de 15,25 €.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Article 4 : Dit que dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, devra rembourser les frais engagés par la Collectivité.

Article 5 : Dit que l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à son supérieur hiérarchique puis à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet (formulaire annexé à la présente délibération).

Article 6 : Dit que les demandes seront instruites par l'autorité territoriale et au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-29-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 7 : Dit que lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :
- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Autres critères de priorité :
- L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent,
- Maturité et antériorité du projet d'évolution professionnelle,
- Situation de l'agent,
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Ancienneté au poste,
- Nécessités de service,
- Calendrier,
- Coût de la formation.

Article 8 : Dit que chaque demande sera appréciée et priorisée au regard des critères suivants :
- Situation de l'agent,
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Ancienneté du poste,
- Nécessités de service,
- Calendrier de la formation,
- Coût de la formation.

Article 9 : Dit que la décision de la Collectivité sur la demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Article 10 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

C.A. de la C. de l'OREE DE LA BRIE
77170

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-29-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Document à transmettre au service des Ressources Humaines

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut : ☐ Fonctionnaire ☐ Titulaire ☐ Stagiaire ☐Contractuel

Grade : .....

Date d'entrée dans la fonction publique : .....

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

.....

.....

.....

.....

.....

Type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

.....

.....

.....

.....

.....

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-29-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Vos motivations :

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....

.....

.....

.....

.....

Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction :

A titre principal : ☐ Oui ☐ Non

A titre accessoire : ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, souhaitez-vous en bénéficier ? ☐ Oui ☐ Non

Mobilisation du CPF au titre de l'année N-1

Nombre d'heures totales mobilisées au titre du CPF pour l'année :

Sur le temps de travail : .....

Hors temps de travail : .....

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation : .....

Action demandée

Intitulé de la formation : .....

.....

.....

Joindre le programme
Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.) : .....

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-29-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Modalités :

En présentiel : ☐ Oui ☐ Non

A distance/e-formation : ☐ Oui ☐ Non

Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? ☐ Oui ☐ Non

Nom de l'organisme de formation : .....

Lieu de la formation : .....

Coûts pédagogiques : ..... Frais annexes : .....

Durée totale en heures : .....

Dates : du ..... au .....

Le cas échéant joindre le calendrier.

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

Sur le temps de travail : .....

Hors temps de travail : .....

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration.

Fait le ..... à .....

Signature de l'agent :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-29-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Avis de la collectivité
Demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation

Nom : .....

Prénom : .....

Service : .....

Statut : Fonctionnaire - Titulaire - Stagiaire - Contractuel

Grade : .....

Date de réception de la demande : .....

La demande de CPF est accordée
Durée totale en heures : .....

Montant de la prise en charge total :

- Dont ..... € pour les coûts pédagogiques.
- Dont ..... € pour les frais annexes sur justificatif.

Avis :
Motivations :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

En cas de refus, l'agent peut contester la décision de refus opposée à sa demande d'utilisation du CPF, devant la :

- commission administrative paritaire compétente, s'il s'agit d'un fonctionnaire.
- commission consultative paritaire compétente, s'il s'agit d'un agent contractuel.

En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois après sa notification.

Fait le ..... à .....

Signature de l'autorité territoriale :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-30-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 30-2021
Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Transport et location de créneaux piscine dans le cadre des opérations « Tous nageurs en 6ème »

Vu la note explicative de synthèse,

Vu les des tarifs du centre aquatique l'Oréade,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 22 juin 2021,

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé de renouveler l'opération « Tous nageurs en 6ème » par laquelle il prend en charge une partie des coûts de location des créneaux piscine et de transports pour les élèves de 6ème,

Considérant que la Communauté de communes prend en charge la mise à disposition, pour les collèges, du bassin de la piscine communautaire - L'Oréade - sise avenue du Général de Gaulle à Brie-Comte-Robert,

Considérant que la Communauté de communes assure le transport des collégiens fréquentant dans le cadre scolaire, la piscine communautaire,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article unique : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental le subventionnement des coûts de location des créneaux de piscine et des coûts de transport pris en charge par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2020/2021 dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6ème».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-31-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2020

N° 31-2021
Objet : Subvention carte Imagine'R 2021/2022

Vu la décision de la Région Ile-de-France et du STIF de mettre en place le titre de transport IMAGINE'R afin d'offrir aux jeunes franciliens des conditions de transport moins chères toute l'année,

Vu le dispositif de subventionnement mis en place par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les collégiens,

Vu le dispositif de subventionnement mis en place par le Conseil Départemental de l'Essonne pour les collégiens et lycéens,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Transports & Déplacements » réunie le 22 juin 2021,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de favoriser l'accès aux transports en communs aux jeunes domiciliés sur l'ensemble de son territoire en subventionnant l'acquisition de la carte IMAGINE'R,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Fixe pour le Département de la Seine-et-Marne, le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne	25 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €
Collégiens ayant une bourse inférieure à 450 € ou de 1er et 2ème taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	30 €
Collégiens ayant une bourse égale ou supérieure à 450 € ou de 3ème taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	15 €
Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou inférieure à l'échelon 5, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	90 €
Lycéens ayant une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou comprise entre les échelons 5 et 6, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	25 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2000) et domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-31-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 2 : Fixe pour le Département de l'Essonne, le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	125 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	0 €
Lycéens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Élèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2000) et domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

Article 5 : Dit qu'un justificatif de domicile devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.

Article 6 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-32-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 32-2021
Objet : Subvention carte Scol'R 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif Carte Scol'R mis en place le Département de Seine-et-Marne,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Transports & Déplacements » réunie le 22 juin 2021,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de favoriser l'accès aux transports en communs aux jeunes domiciliés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie subventionne l'acquisition de la carte Imagine'R pour les collégiens, lycéens et étudiants domiciliés sur son territoire,

Considérant que les collégiens domiciliés sur la commune de Chevry-Cossigny sont scolarisés au collège Les Hyvernaux situé sur la commune de Lésigny,

Considérant que pour se rendre en transport au collège susmentionné les collégiens de Chevry-Cossigny doivent posséder une carte de transport dénommée carte Scol'R,

Considérant que la carte Imagine'R n'est pas un titre de transport valable à bord des transports scolaires,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite offrir les mêmes chances à chacun des collégiens du territoire,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de subventionner la carte Scol'R selon les mêmes critères que la carte Imagine'R,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-32-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Fixe pour les collégiens de Chevry-Cossigny scolarisés au collège Les Hyvernaux sis sur la commune de Lésigny (Seine-et-Marne), le montant de subvention pour chaque carte Scol'R à 14 € (quatorze euros).

Article 2 : Dit que cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de la carte Imagine'R.

Article 3 : Dit que cette subvention prendra la forme d'un remboursement direct auprès des familles après acquittement du montant total de la Carte Scol'R.

Article 4 : Dit que le remboursement sera effectué aux familles par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur présentation du titre de transport, d'une preuve de son paiement, d'un justificatif de domicile et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2021.

Article 7 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

C. de C. de l'ORÉE DE LA BRIE
77170

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-33-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 33-2021
Objet : Prix pour la manifestation Les Peintres dans la Rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 22 juin 2021,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie organise une manifestation dénommée « Les Peintres dans la Rue », le samedi 11 septembre 2021,

Considérant que cette manifestation a pour objectif de promouvoir la pratique des arts,

Considérant qu'il est demandé aux participants de créer une œuvre inédite au cours de la journée,

Considérant que la Communauté de communes souhaite récompenser les artistes ayant réalisé une œuvre au cours de la journée,

Considérant que cette récompense prendra la forme de bons d'achats à valoir chez les restaurateurs partenaires du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Attribue quatre prix répartis de la manière suivante :

- Un prix d'un montant de 175 €,
- Un prix d'un montant de 150 €,
- Un prix d'un montant de 125 €,
- Un prix d'un montant de 100 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette manifestation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

C. de C. de l'ORÉE DE LA BRIE
77170

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-33-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

L'Orée de la Brie

Règlement de participation
« Les peintres dans la rue » - Samedi 11 septembre 2021

1. Les conditions générales

1.1 Préambule

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie, par l'intermédiaire de son Office du tourisme et du commerce, organise chaque année la manifestation « les Peintres dans la rue ». L'objectif est de promouvoir la pratique des arts et de mettre en avant le centre historique de la ville de Brie-Comte-Robert. Toutes les disciplines des arts peuvent participer à cette journée. En cas de forte demande, la priorité sera néanmoins donnée aux artistes peintres.
Les artistes pratiquant une autre forme d'art que la peinture (photographie, sculpture ou artisanat d'art par exemple) pourront exposer leurs travaux et les vendre à cette occasion. Leur participation sera validée par l'équipe organisatrice.

1.2 Concours

A l'occasion de cette manifestation, un concours est organisé. Il invite les artistes à investir le centre historique de la ville afin d'y produire une œuvre in-situ. Ce concours se déroulera sur une journée complète, le samedi 11 septembre 2021 entre 10h00 et 18h00. Les artistes s'installeront aux différents endroits précisés par l'organisation au sein du centre-ville. L'œuvre produite ce jour-là doit être originale et exécutée sur place. Des emplacements seront délimités par un marquage au sol.

1.3 Les participants

Le concours est ouvert à tous à partir de 16 ans et est entièrement gratuit. Les participants doivent fournir une adresse postale ou a minima un courriel valide pour pouvoir recevoir les informations des organisateurs.
Pour toutes questions relatives à l'organisation du concours, les artistes devront s'adresser à l'Office du tourisme et du commerce, soit par :

- mail : tourisme@loreedelabrie.fr
- courrier : Office du tourisme et du commerce - Place Jeanne d'Evreux - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
- téléphone : 01 60 62 54 90

La fiche d'inscription devra être retournée avant le lundi 23 Août 2021.
Aucun participant ne sera admis le jour de l'évènement sans inscription au préalable.

2. Les œuvres présentées

2.1 Les supports

Seuls les supports papier et toiles sont admis. Le format est libre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-33-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

2.2 Les techniques utilisées
Toutes les techniques « à plat » sont autorisées (huile, acrylique, pastel, dessin, aquarelle, gouache, pastel, etc.). Sont exclues les techniques de collage divers.

2.3 L'œuvre produite pendant le concours
Pour participer au concours, chaque participant devra réaliser une œuvre de son choix sur place. L'œuvre présentée devra être signée. Les candidats pourront apporter des photos ou tout autre support s'ils sont nécessaires à leur inspiration.

2.4 Propriété intellectuelle
Chaque participant au concours s'engage à être l'auteur unique de l'œuvre présentée. L'artiste doit détenir les droits d'auteur des œuvres présentées.

2.5 Droit de reproduction
Par leur inscription à ce concours, les participants autorisent les organisateurs à disposer de reproduction photographique en vue de la promotion du concours. Une diffusion des œuvres primées pourra être faite à l'issue du concours dans les outils de communication de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres (page Facebook, site internet, bulletin intercommunal, ...) ou auprès de différents médias qui peuvent faire la promotion de l'événement.

3. Le déroulé de la manifestation

3.1. L'installation
Le jour du concours, les participants doivent s'installer avant 10h00 (9h00/9h30), dans la rue de l'église et Place Gauthier. Les participants disposeront d'un emplacement de 2m à 2,50 m maximum, suivant le marquage au sol.

3.2. Stationnement des véhicules
Il sera possible de décharger votre matériel à proximité du site de façon provisoire et de stationner sur le parking de la place des fêtes. (Ne nécessitant pas de disque de stationnement). *cf. Plan page 5.*

3.3. La présence lors de la manifestation
Les participants s'engagent à rester la journée complète jusqu'à la remise des prix par le jury qui aura lieu en fin de journée, après 18h00.

3.4 L'exposition et la vente d'œuvre
La vente d'œuvre est autorisée pendant le concours. Chaque participant pourra, s'il le souhaite, exposer quelques œuvres afin de les vendre.

4. Le matériel

4.1 Les fournitures
La Communauté de communes de l'Orée de la Brie ne fournit aucun matériel. Chaque participant devra prévoir et apporter le matériel qu'il jugera nécessaire à la réalisation de son œuvre. **Il est conseillé, de venir avec son chevalet**, ainsi que des **crochets pour les tableaux.**

4.2 La responsabilité
Chaque participant est responsable de son matériel et en assure le transport. La Communauté de communes de l'Orée de la Brie n'est pas tenue pour responsable en cas de casse, vol ou toutes autres détériorations du matériel et de l'œuvre pendant la journée. Chaque participant peut, s'il le désire, contracter une assurance.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-33-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

4.3 Les barnums
Quelques barnums seront à disposition en cas d'intempérie.

5. Les modalités d'inscription

5.1 Fiche d'inscription
Chaque participant doit remplir et signer la fiche d'inscription *(page 4) et* la retourner avant le lundi 23 août 2021, soit :

- par mail : tourisme@briecomterobert.fr
- par courrier : Place Jeanne d'Evreux - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

5.2 Droits d'inscription
L'ensemble de la manifestation est gratuite. Les inscriptions seront validées par l'équipe organisatrice.

6. Les prix

Lors de cette manifestation, quatre prix seront remis pour les peintres :

- Un prix d'un montant de 175 €.
- Un prix d'un montant de 150 €.
- Un prix d'un montant de 125 €.
- Un prix d'un montant de 100 €.

6.1 La remise des prix
Les prix seront attribués lors d'une cérémonie à la fin de la journée. Pour recevoir son prix, le lauréat devra obligatoirement être présent à la cérémonie.

6.2 Le jury
Le jury désigné par les responsables de la Communauté de communes a un rapport direct avec la pratique des arts plastiques est un composé de trois personnes : un professionnel des pratiques artistiques, un élu et un agent de la Communauté de communes. Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré. Il ne pourra pas attribuer de jugement à toute personne proche (famille, élèves, ...).
Les candidats reconnaissent que la décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-33-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

L'Orée de la Brie

Bulletin d'inscription

« Les peintres dans la rue » - Samedi 11 septembre 2021

A retourner avant le lundi 23 août 2021
Par courrier : Office du tourisme et du commerce - Place Jeanne D'Evreux - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT OU par mail tourisme@loreedelabrie.fr

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : .....

Mail (En majuscule) : .....

Catégories :

- ☐ Peintures et Dessins
- ☐ Sculptures
- ☐ Photos
- ☐ Artisanat d'Art
- ☐ Autres - Préciser : .....

Matériel : Nous pouvons mettre à disposition : table, grille, chaises. Nous vous invitons à apporter vos supports de peinture pour la réalisation de votre œuvre. (Chevalet et crochets) à savoir que vous disposerez de 2,50 m par participant.

☐ Je prends note que je viens avec mes crochets.

☐ Je dispose de mon chevalet et n'ai pas besoin de table.

Je souhaite que l'on me fournisse (en fonction des possibilités et des dispositions)

Chaises : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3
Table : 2 m / 80cm : ☐ oui *(1 maximum)* ☐ non
Grille 1,80 m x 0,90 m x 2 cm : ☐ oui *(1 maximum)* ☐ non

Je désire ..... affiches et ..... flyers (inscrire le nombre souhaité) que je me propose d'apposer et/ou de diffuser dans mon secteur.

Participation au pot de clôture : ☐ Oui ☐ 1 personne ☐ 2 personnes (nombre limité à 2 adultes) ☐ Non

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de participation

Fait à ..... Le .....

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par ***l'office du tourisme et du commerce de l'Orée de la Brie pour [Les peintres dans la Rue].***
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : ***Service de la CCOB.***
Les données sont conservées pendant ***1 an.***
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : ***par mail :*** *communaute@loreedelabrie.fr,* ***Adresse postale : 1 place de la gare - 77170 Brie-Comte-Robert – Tél. : 01 60 62 15 81***
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-33-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

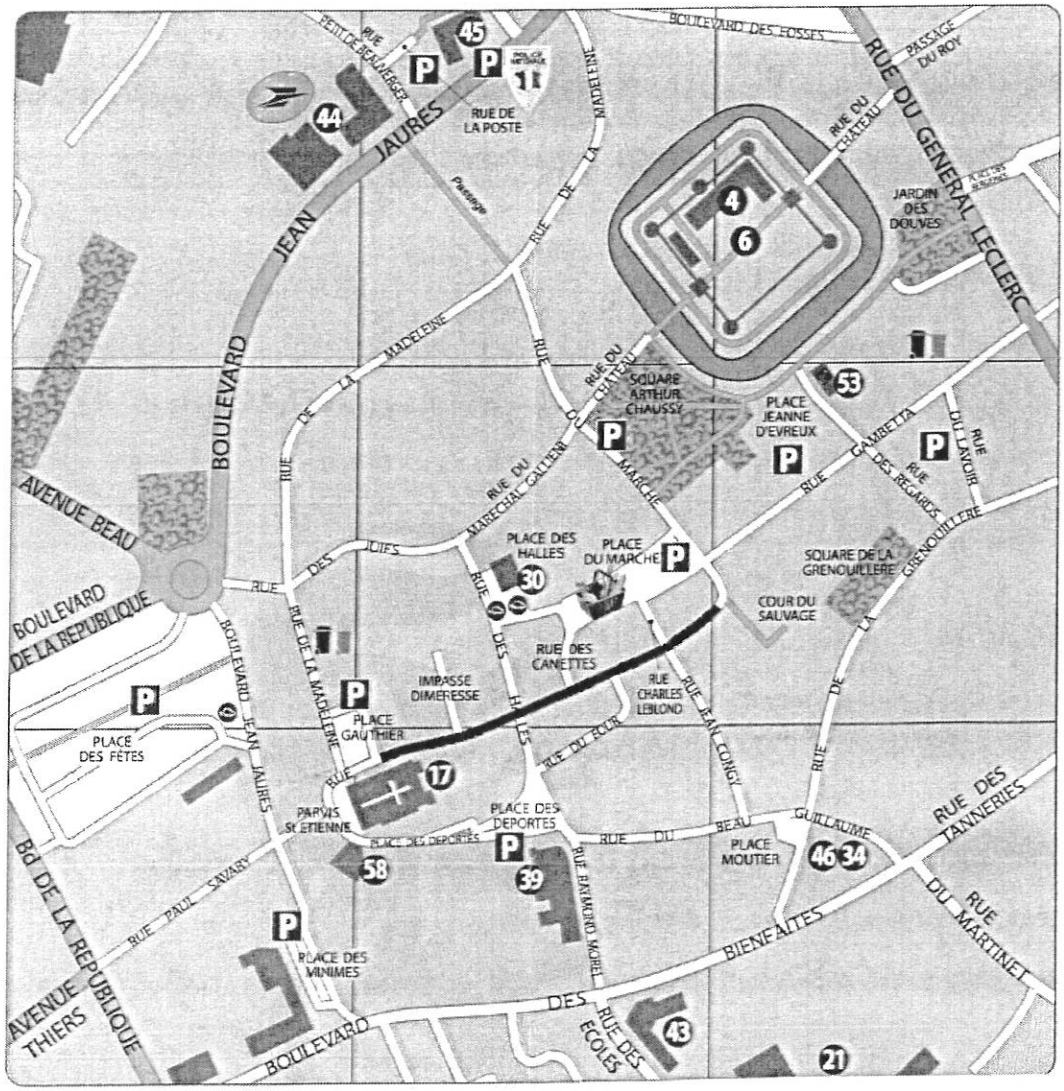

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : **01 60 62 15 81**
✉ : **communaute@loreedelabrie.fr**

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 34-2021
Objet : Marchés de Noël - Tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 44-2019 en date du 26 juin 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Vu l'avis favorable, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 22 juin 2021,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'organisation des festivités de fin d'année sur les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy avec l'installation d'un marché Noël,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de soutenir les acteurs économiques locaux en raison de la crise sanitaire COVID-19 qui a des incidences économiques notables,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de permettre aux commerçants du territoire ou non de participer aux marchés de Noël à des conditions tarifaires raisonnables prenant en compte l'impact sur l'économie de la crise sanitaire COVID-19,

Considérant qu'il convient de mettre en place une tarification pour ces évènements,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Instaure la gratuité pour les exposants habitant et/ou exerçant leur activité professionnelle sur le territoire de l'Orée de la Brie, pour la location d'un chalet ou d'un barnum.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Article 2 : **Dit** que les exposants du territoire devront verser une caution.

Exposants du territoire	**Chalet bois**	**Stand « barnum »**
Caution	100 €	50 €

Article 3 : Instaure une tarification spécifique pour les exposants extérieurs au territoire intercommunal.

Brie-Comte-Robert *Tarifs pour 2 jours*	**Chalet individuel extérieur**
Location	75 €
Caution	100 €

Servon et Chevry-Cossigny *Tarifs pour 2 jours*	**Barnum en extérieur**
Location	35 €
Caution	50 €

Varennes-Jarcy *Tarifs pour 2 jours*	**Barnum en extérieur**	**Barnum en salle**
Location	25 €	35 €
Caution	50 €	50 €

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des marchés de Noël sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

L'Orée de la Brie

REGLEMENT

MARCHE DE NOEL

Communauté de communes de l'Orée de la Brie

CCOB
1 place de la Gare
77170 BRIE COMTE ROBERT
☎ 01 60 62 54 90

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

PREAMBULE

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) souhaite organiser un marché de noël installé sur les domaines publics des communes suivantes :

Servon : samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021 / Samedi de 14h00 à 19h00 et Dimanche de 10h00 à 18h00.

Varennes Jarcy : samedi 04 et dimanche 05 décembre 2021 / Samedi de 14h00 à 19h00 et Dimanche de 10h00 à 18h00.

Brie-Comte-Robert : samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021 / Samedi de 10h00 à 20h00 et Dimanche de 10h00 à 18h00.

Chevry-Cossigny : *dates à définir*

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Participation ouverte à des professions réservées
La participation est ouverte prioritairement aux exposants qui sont producteurs* des articles vendus, ou revendeurs dans la mesure où ces productions sont en adéquation avec l'esprit de Noël (à la libre appréciation de l'organisateur).

** vise un commerce artisanal de produits maîtrisés du fait de la fabrication, de la préparation, de la conservation et/ou de la compétence professionnelle qu'il représente.*

Ainsi, ne sont pas autorisés à candidater :
- Les praticiens de massages, onglerie et autres corps de métiers en contact direct avec le public (les mesures sanitaires obligent).
- VDI (vendeur à domicile independant).
- Les **marchands d'alcools forts** (type 4ème et 5ème groupes).

INSCRIPTIONS ET SELECTIONS DE CANDIDATURES

Les demandes d'inscription se font exclusivement au moyen du dossier d'inscription disponible à l'Office de Tourisme et de Commerce de la CCOB et sur le site de la CCOB : http//www.loreedelabrie.fr/
Les dossiers dûment complétés sont à retourner par **pli papier uniquement.**

Office de tourisme et du commerce - CCOB
Place jeanne d'Evreux
77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Les candidatures ne seront étudiées qu'après réception du dossier d'inscription accompagné de :

☐ Un justificatif de la situation juridique du candidat : Inscription au Registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM) ou équivalent.

☐ L'attestation sur l'honneur pour les non professionnels*.

☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile, le cas échéant assurance risques professionnels.

☐ Le dossier d'inscription annexé, valant engagement du candidat.

☐ L'autorisation de prise de vue, signée.

☐ L'engagement signé - uniquement pour les stands alimentaires - pour la récupération des huiles usagées.

***Attention : Pour les non professionnels, une attestation sur l'honneur est demandée.**

L'article L 310-2 du code de commerce fixe à 2 maximum par année leur participation et définit la nature des objets qui sont vendus ou échangés.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

L'article 321-7 du code pénal impose aux organisateurs de manifestations publiques, en vue de la vente ou l'échange de certains objets mobiliers, la tenue d'un registre permettant l'identification des vendeurs et indiquant la nature, les caractéristiques, la provenance, le mode de règlement de l'objet, depuis la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 (art. 55).
À cet effet, les participants non professionnels doivent remettre, au moment de leur inscription, une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de deux manifestations au cours de l'année. Le registre permet d'effectuer le contrôle de la participation des particuliers aux ventes au déballage, conformément aux termes de l'article R 310-9 du code de commerce (JO AN, 14.06.2011, question n° 107080, p. 6293).

A réception de votre dossier complet, le comité organisateur se réunira et validera ou non votre participation. Si l'avis est favorable, un mail vous sera adressé afin de procéder au règlement correspondant à vos frais sous un mois à la date de l'envoi de confirmation. Les chèques, à l'ordre du Trésor public, seront endossés sous 15 jours à réception.

EMPLACEMENT

Les tarifs s'entendent pour deux jours ou un jour de manifestation suivant les décisions de chacune des communes. Les exposants s'engagent à participer aux deux jours consécutifs, ou à la journée complète si tel est le cas.
Les emplacements sont librement répartis par l'organisateur de façon à assurer, dans la cohérence de la manifestation et dans la mesure du possible, un équilibre dans la variété des produits proposés.
La participation aux manifestations les années précédentes n'entraine pas de priorité.
Aucun artisan ne sera admis le jour J sous aucun prétexte, si son inscription n'est pas validée.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Un laisser-passer sera délivré par l'organisateur : nominatif, il indique notamment le numéro d'immatriculation concerné et un numéro de téléphone à apposer sur le tableau de bord du véhicule.

GARDIENNAGE ET RESPONSABILITE CIVILE

Un gardiennage du marché sera assuré la nuit du samedi au dimanche, de 19h00 à 09h00. Ce service ne concerne que l'extérieur des chalets/barnums et nullement les stocks de marchandises.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :
- Vol, perte ou détérioration.
- Intempéries ou catastrophes (et des conséquences engendrées).
- Utilisation d'appareils électriques non conformes ou mal entretenus.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Chaque exposant doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages corporel et matériel causés à autrui : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, ou par le matériel, les véhicules ou les marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS

Modalité d'exploitation :
Il appartient à chacun de valoriser et de rendre attrayant son stand sur le thème de Noël
Les produits doivent être présentés de façon esthétique et attractive et l'exposant ne doit pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation.
Seuls les produits déclarés lors de l'inscription et validés par l'organisation pourront être exposés et vendus lors de la manifestation.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Comportement :
L'exposant doit effectuer l'ensemble des tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, ... liées à son activité.
L'exposant s'engage à prendre les mesures sanitaires nécessaires de lutte contre la Covid-19 fixées par le gouvernement.

Hygiène et propreté :
L'exposant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité, quels qu'ils soient. En particulier, les restaurants doivent remporter les huiles usagées et déchets carnés. (Attestation sur l'honneur à joindre au dossier annexé).
La vente de produits alimentaires engage la responsabilité des exposants qui doivent justifier de la traçabilité de leurs produits qu'ils conservent dans un état de fraîcheur et présentent dans le respect des normes en vigueur. L'exposant engage sa responsabilité en cas de contrôle des services de l'hygiène.

Assurance :
L'exposant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires inhérentes à sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée.

Caractère personnel du règlement :
L'exposant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuer, les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit est interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

Le présent règlement est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant (et associés déclarés dans le dossier de candidature) et ne peut en aucun cas être rétrocédé par lui. Le non-respect de cette clause entraîne la résiliation immédiate et sans indemnisation aucune du contrat.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société entre le moment de l'attribution et la date d'occupation d'un emplacement, les effets de la présente convention cessent.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

L'Orée de la Brie

Bulletin d'inscription

« Marchés de Noël 2021 »

A retourner par courrier : **Office du tourisme et du commerce - Place Jeanne D'Evreux - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT OU par mail** tourisme@loreedelabrie.fr

☐ **Servon*** : samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021

☐ **Varennes Jarcy*** : samedi 04 et dimanche 05 décembre 2021

☐ **Brie-Comte-Robert*** : samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021

☐ **Chevry-Cossigny*** : *dates à définir*

** Cochez le ou les marchés auxquels vous souhaitez vous inscrire.*

IDENTIFICATION

Nom : ..... Prénom : .....
Raison sociale : .....
N° SIRET : ..... **A défaut** : Joindre une attestation sur l'honneur.
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune .....
Portable ..... Courriel .....
Immatriculation du véhicule (obligatoire) : .....

NATURE DES PRODUITS EXPOSES ET VENDUS : *(seuls les produits mentionnés ci-après pourront être présentés lors du marché de Noël) y joindre les photos.*
.....
.....
.....
.....
.....

ARTISAN : ☐ oui ☐ non
Vise un commerce artisanal de produits maîtrisés du fait de la fabrication, de la préparation, de la conservation et/ou de la compétence professionnelle qu'il représente.

REVENDEUR UNIQUEMENT : ☐ oui ☐ non

NOMBRE DE TABLE (180/77cm) souhaité : *Maximum 2* ☐ 1 ☐ 2

NOMBRE DE CHAISE : .....

Joindre un RIB pour le remboursement de la caution et le paiement correspondant au marché de noël choisi. L'alimentation électrique du site étant limitée, chaque exposant ne pourra bénéficier de plus de 1Kw, pour cette raison, les systèmes de chauffages électriques sont proscrits.

**** En cas de vente d'alcool, en préciser la nature.*** *Pour rappel, seules sont autorisées les boissons alcoolisées du 3ème groupe dans la classification officielle des boissons.* ***L'autorisation de vente d'alcool est obligatoire*** *et doit être demandée par le candidat* ***3 semaines au moins avant la date de la manifestation, à la Police Municipale de la commune dans laquelle vous participez.***

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Servon et Chevry-Cossigny : Tarifs pour 2 jours

	Barnum en extérieur
Location	35 €
Caution	50 €

Varennes-Jarcy : Tarifs pour 2 jours

	Barnum en extérieur	Barnum en salle
Location	25 €	35 €
Caution	50 €	50 €

Brie-Comte-Robert : Tarifs pour 2 jours

	Chalet individuel extérieur
Location	75 €
Caution	100 €

En raison de la crise économique de la COVID-19, la participation au marché de Noël est **gratuite** pour **cette édition 2021** pour les personnes habitant ou travaillant sur le territoire de l'Orée de la Brie, sur justificatif.
Vous devez cependant régler la caution.

Le règlement sera à effectuer après validation et confirmation de votre sélection par chèque à l'ordre du Trésor Public au plus tard le 15 octobre 2021.

Une seule caution sera demandée : 100 € pour un chalet / 50 € pour un barnum que vous participiez à un OU plusieurs marchés.

ATTENTION : Cette caution sera encaissée à réception puis vous sera restituée. La caution pourra ne pas être restituée en cas de détérioration du matériel OU d'absence de l'exposant le jour J.
Joindre un RIB pour le remboursement de la caution.

Le chèque de location à l'ordre du Trésor Public sera encaissé à réception et fera l'objet d'un remboursement si l'organisateur n'a pas pu répondre favorablement à cette demande lors de la manifestation.

Il appartient à tout exposant de disposer de l'ensemble des matériels et raccords nécessaires à son installation (rallonge, P17, multiprises, éclairage, étagères, décorations, guirlandes, agrafeuse murale, chauffage à pétrole UNIQUEMENT (pour les chalets et barnums en extérieurs).

UN EXTINCTEUR est obligatoire POUR LES STANDS ET CHALETS DE RESTAURATION.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

ANNULATION :

En cas d'annulation de l'évènement en raison d'un fait majeur, les participants seront informés dans les plus brefs délais.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du Marché de Noël.

Fait à ....., le ..... .

Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par ***l'office*** *du tourisme et du commerce de l'Orée de la Brie pour [les marchés de Noël].*
Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : ***Service de la CCOB.***
Les données sont conservées pendant ***1 an****.*
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :
par mail : communaute@loreedelabrie.fr
Adresse postale : 1 place de la gare - 77170 Brie-Comte-Robert - Tél. : 01 60 62 15 81
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Je, soussigné(e), ...

Demeurant .....

Autorise la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à me photographier et à diffuser les images si nécessaires.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.

Les photographies seront exploitées et utilisées par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres mais ne seront pas cédées à un tiers.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à ....., le ..... .

Signature :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-34-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

ANNEXE 5 : ENGAGEMENT DE RECUPERATION D'HUILE USAGEE ET/OU DE DECHETS CARNES

Je, soussigné(e), ...

Représentant(e) légal(e) de la société : .....

m'engage à récupérer :
Les huiles végétales usagées (arachide, olive, colza, palme, tournesol...) utilisées lors du Marché de Noël organisé à ....., les ..... 2021 pour les fritures, les préparations rissolées.

- La graisse de rôtisseries
- Les déchets carnés

Fait à ....., le ..... .

Signature :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-35-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 35-2021
Objet : Convention avec le SDESM pour une acquisition de prises de vue aériennes nocturnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions et de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Vu la convention constitutive du groupement de commande avec le Syndicat Des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la réalisation de prises de vue aériennes nocturnes annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 22 juin 2021,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est en cours de finalisation,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de connaître la luminance réelle des éclairages extérieurs et la thermographie des bâtiments pour orienter sa stratégie vis-à-vis de travaux de sobriété énergétique et de définition de trames noires et de réduction des nuisances lumineuses dans les prochaines années,

Considérant que ces enjeux sont partagés par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, le SDESM et les communes et EPCI à fiscalité propre de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Adopte la convention constitutive du groupement de commande avec le SDESM pour la réalisation de prises de vue aériennes nocturnes ci-annexée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE

Affichée le : 02.07.2021

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-35-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

CONVENTION CONSTITUTIVE

du groupement de commande pour la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes.

Approuvé par le comité syndical du SDESM du 1er avril 2021, par sa délibération n°2021-020

Préambule :

Le Syndicat Départemental de Seine-et-Marne (SDESM) lance une campagne pour la mise en évidence de la luminance des éclairages extérieurs publics et privés et des potentielles pertes thermiques en toiture des bâtiments publics et privés.

Par l'intermédiaire de prises de vues aériennes nocturnes, l'objectif est d'établir un état des lieux global afin d'identifier les zones de luminance excessives et les déperditions de chaleur des bâtiments.

L'intérêt d'une telle démarche est multiple :

- la recherche de pistes d'économie d'énergie pour les gestionnaires du patrimoine (éclairage et bâti), qu'ils soient publics et privés.

- l'amélioration du bien-être des riverains bénéficiaires des éclairages.

- l'identification des points de conflits entre l'éclairage extérieur et les secteurs identifiés à enjeux en matière de préservation de la biodiversité.

L'action du SDESM se concentre, dans le cadre de son contrat de mandature 2021-2026, sur le patrimoine des collectivités. Le cas échéant, elle peut être accompagnée par une action sur le parc privé grâce au partage des données et à des études menées avec des organismes relais (établissements publics et associations).

Dans ce cadre, le groupement de commandes apparait comme un outil idéal pour effectuer plus efficacement les opérations de passation et d'exécution du marché.

Sur cette base, le SDESM et les membres du groupement décident, par cette convention constitutive, de se regrouper pour réaliser les prestations définies ci-après.

Il est convenu ce qui suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-35-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

1 Objet

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné « le groupement ») sur le fondement des dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement a pour objet, la préparation, la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés pour la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes des éclairages extérieurs et des déperditions thermiques des bâtiments sur le territoire des collectivités membres, leur intégration dans un SIG (Système d'Information Géographique), leur interprétation et la communication autour de celles-ci.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

2 Nature des besoins visées par la présente convention constitutive

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la réalisation et l'interprétation des prises de vues aériennes nocturnes.

Le groupement répond également aux besoins des membres en matière de prestations de communication autour de ces images, consistant en la production de documents dérivés ou d'événements.

La réponse à ce besoin prendra la forme d'un ou de plusieurs marchés publics.

3 Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présent sur le territoire du SDESM.

4 Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce code.

L'adhésion des membres ne peut intervenir que jusqu'à la publication du ou des marchés objets du groupement de commande.

Le groupement de commande est institué pour une durée limitée à la durée du ou des marchés.

Les membres peuvent se retirer à tout moment. Le retrait du membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur du groupement par lettre recommandée avec avis de réception. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours et qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus dont le membre est partie prenante.

En outre, les membres du groupement dont le retrait anticipé conduirait à devoir déclarer sans suite une consultation en cours, se verront appliquer des pénalités dont la somme ne pourra dépasser l'ensemble des frais liés à la consultation ayant dû être déclarée sans suite (indemnités diverses, frais de publicité, frais d'AMO, de reprographie, postaux, etc.)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-35-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

5 Obligation des membres

Les membres sont chargés :

- De nommer un référent technique, un référent comptable et de transmettre au coordonnateur leurs coordonnées,
- De régler les sommes dues au coordonnateur au titre des prestations de prises de vues aériennes,
- D'assurer l'exécution du marché ou des marchés pour les prestations de communication,
- De régler auprès des titulaires du ou des marchés les prestations de communication exécutées pour leur compte propre,
- D'utiliser les résultats du ou des marchés dans le respect des droits d'utilisation accordés par le SDESM cités à l'article 9 de la convention.

6 Désignation et rôle du coordonnateur

6.1. Coordination du groupement

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) est désigné coordonnateur du groupement pour la passation et l'exécution du marché ou des marchés par l'ensemble des membres.

6.2. Obligations administratives

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement,

En qualité de coordonnateur en charge de la passation du marché ou des marchés, le SDESM s'assure :

- D'élaborer et de rédiger l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- De publier l'Avis d'Appel Public à Candidature (AAPC),
- De demander aux candidats de clarifier des aspects de leur offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci,
- De procéder à l'analyse des offres et à l'attribution du marché,
- D'informer les candidats non retenus du rejet de leur candidature et des motifs de ce rejet,
- De transmettre les avis au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- De signer et de notifier les marchés lot par lot,
- De rédiger et notifier les avenants,
- De rédiger et de publier l'avis d'attribution,
- De communiquer les éléments du marché aux membres,
- D'assurer une médiation entre les membres et les attributaires des marchés.

6.3. Obligations techniques

En qualité de coordonnateur en charge de l'exécution du marché ou des marchés, le SDESM s'assure :

- D'assurer l'exécution du marché ou des marchés pour les prestations autres que les prestations de communication,
- De notifier les ordres de services correspondants,
- De procéder à la vérification des prestations,
- De régler le titulaire du ou des marchés pour les prestations autres que les prestations de communication,
- D'inviter les référents techniques des membres aux sessions d'interprétation des prises de vues aériennes,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-35-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

- De diffuser les prises de vues aériennes aux membres, ainsi que les données associées et les rapports d'interprétation,
- De procéder à l'application des clauses de sanction et de résiliation,
- De rechercher des solutions pour remédier aux éventuelles anomalies constatées dans le déroulement du marché, la qualité des prestations ou le non-respect des clauses des marchés.

7 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du ou des marchés est celle du SDESM.

8 Frais de fonctionnement et prise en charge des prestations

Dans un objectif de développement durable, le SDESM n'applique aucun frais de fonctionnement aux membres dans le cadre de ce groupement.

En revanche, les sommes réglées par le SDESM au titre des prestations de prises de vues aériennes font l'objet d'une facturation à l'endroit des membres.

La réalisation des prises de vues par survol aérien, leur traitement et l'assistance à leur interprétation sont réglées entièrement au titulaire par le SDESM, et refacturées partiellement aux membres selon la répartition renseignée en annexe.

Toutes les sommes facturées aux membres par le SDESM sont établies déduction faite des sommes versées à ce dernier par les éventuels organismes extérieurs au titre de subventions.

Le SDESM émet à l'endroit de chaque membre un titre de recette correspondant à sa fraction.

Les titres sont émis après validation des prestations, par tranches, selon l'avancement des prestations du marché.

Les membres disposent d'un délai de 30 jours pour procéder au paiement à réception du titre de recette.

Les actions de communication autour des prises de vues aériennes nocturnes réalisées à l'initiative des membres sont réglées entièrement par les membres.

9 Propriété intellectuelle et droits d'utilisation des résultats

Le SDESM est propriétaire de l'ensemble des droits et titres de toute nature afférents aux prises de vues aériennes, ainsi qu'aux données et aux rapports d'interprétation qui leur sont associés. En revanche les membres sont propriétaires des documents de communication dérivés.

Le SDESM s'engage à diffuser aux membres du groupement les prises de vues aériennes, les données qui leur sont associées et les rapports d'interprétation.

Les membres ne disposent que d'un droit d'usage des prises de vues aériennes, des données et des rapports d'interprétation qui leur sont associés dans le cadre exclusif de leurs compétences, définis ci-dessous :

- consultation via le portail de diffusion SIG du SDESM,
- intégration dans un SIG propre de dimension intercommunale,
- rediffusion auprès de leurs communes adhérentes,
- rediffusion auprès de tout organisme professionnel ou associatif résidant sur leur territoire ou de tout particulier résidant sur leur territoire,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-35-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Les droits d'utilisation cités ci-dessus excluent toute utilisation commerciale.

Toute diffusion totale ou partielle des prises de vues aériennes, des documents qui leur sont associés et des rapports d'interprétation est accompagnée obligatoirement du logo du SDESM.

10 Modification de la présente convention constitutive

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive de groupement doivent être approuvées par chaque membre du groupement dans les mêmes termes.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications et notifié la décision au SDESM.

Date : 07/04/2021

Lieu : La Rochette

Pour le SDESM

Le président

Pour le membre

Le signataire

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-35-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Annexe à la convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation de prises de vues aériennes nocturnes

Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet :

- d'identifier les membres du groupement de commande ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : Communauté de communes ou Communauté d'agglomération

- de préciser pour chacun d'eux leur participation au volet « luminance des éclairages » d'une part, et/ou au volet « thermographie des bâtiments » d'autre part,

- de fixer pour chacun d'eux la répartition des sommes versées par le SDESM, correspondant à la réalisation des prestations suivantes du ou des marchés : l'organisation des survols aériens, la capture et le traitement des prises de vues aériennes, et l'assistance à leur interprétation.

Principe de la répartition

Le SDESM prend en charge 50% du cout total des prestations des prises de vues aériennes[1] réalisées sur le territoire des communes adhérentes.

En conséquence, la répartition du cout des prestations entre l'EPCI membre du groupement et le SDESM dépend du nombre de communes adhérentes au SDESM composant le dit EPCI et de leur superficie exprimée en km².

Aussi, le territoire de l'EPCI couvert par les prestations est composé de deux ensembles :

- Un ensemble de communes à la fois adhérentes de l'EPCI et du SDESM
  - Sur cet ensemble, la répartition du cout des prestations est réalisée à part égale (50%) entre l'EPCI membre et le SDESM

- Un ensemble de communes adhérentes uniquement à l'EPCI.
  - Sur cet ensemble, le membre prend l'intégralité du cout des prestations à sa charge.

Le tableau ci-dessous renseigne pour chaque EPCI à fiscalité propre membre du groupement :

- sa désignation,
- sa participation aux deux volets du groupement (luminance des éclairages et/ou thermographie des bâtiments),
- sa superficie globale,
- le nombre total de communes,
- le nombre de communes adhérentes au SDESM,
- la superficie correspondant à ces communes,
- le pourcentage du cout total supporté par le SDESM.

[1] Après déduction des subventions éventuellement versées par des organismes extérieurs

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-35-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Détail de la répartition par membre du groupement

EPCI Communauté de Communes du Val Briard

- Participation : thermographie
- Superficie totale en km2 359,460
- Adhérents SDESM (nb communes) 21 sur 21
- Adhérents SDESM (en superficie, en km2) 359,460
- Part de la superficie adhérente au SDESM 100,0%
- Part du coût supporté par le SDESM 50,00%

EPCI Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

- Participation : luminance et thermographie
- Superficie totale en km2 366,961
- Adhérents SDESM (nb communes) 31 sur 31
- Adhérents SDESM (en superficie, en km2) 366,961
- Part de la superficie adhérente au SDESM 100,0%
- Part du coût supporté par le SDESM 50,00%

EPCI Communauté d'Agglomération Orée de la Brie

- Participation : luminance et thermographie
- Superficie totale en km2 50,118
- Adhérents SDESM (nb communes) 0 sur 4
- Adhérents SDESM (en superficie, en km2) 0
- Part de la superficie adhérente au SDESM 0,0%
- Part du coût supporté par le SDESM 0,00%

EPCI Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

- Participation : thermographie
- Superficie totale en km2 96,195
- Adhérents SDESM (nb communes) 1 sur 12
- Adhérents SDESM (en superficie, en km2) 10,618
- Part de la superficie adhérente au SDESM 11,0%
- Part du coût supporté par le SDESM 5,52%

EPCI Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire

- Participation : luminance et thermographie
- Superficie totale en km2 105,537
- Adhérents SDESM (nb communes) 12 sur 20
- Adhérents SDESM (en superficie, en km2) 69,754
- Part de la superficie adhérente au SDESM 66,1%
- Part du coût supporté par le SDESM 33,05%

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-35-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

EPCI Communauté d'Agglomération Val d'Europe

- Participation : thermographie
- Superficie totale en km2 69,366
- Adhérents SDESM (nb communes) 3 sur 10
- Adhérents SDESM (en superficie, en km2) 34, 436
- Part de la superficie adhérente au SDESM 49,6%
- Part du coût supportée par le SDESM 24,82%

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-36-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 36-2021
Objet : Cession d'une partie du parking du centre aquatique L'Oréade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 28-2021 du 30 juin 2021, constatant la désaffectation du domaine public des parcelles Y226 et Y231 sises Lieu-dit Saint Martin et 1 allée François ARAGO sur la commune de Brie-Comte-Robert et approuvant leur classement dans le domaine privé de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 22 juin 2021,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les parcelles ne présentent pas d'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et que leur emplacement n'impacte pas la circulation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Autorise la cession des parcelles Y 226 et Y 231 à la SCCV ARAGO sise 11 rue René CASSIN à Chevry-Cossigny (77173), en échange des parcelles Y 219, Y 221, Y 223 et Y 228 sises lieu-dit Saint-Martin et du paiement d'une soulte fixée à 44 357, 50 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à la cession desdites parcelles.

Article 3 : Dit que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget en cours d'exécution.

Article 4 : Charge Maître Jean-Marc VANYSACKER, notaire, membre de la Société par Actions Simplifiée dénommée « VANYSACKER », Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de BRIE-COMTE-ROBERT (Seine-et-Marne), 13 Boulevard de la République, d'établir l'acte authentique s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité.
27 voix POUR.
3 voix CONTRE : Mme BERNARDO, M. DENION, M. DUPUY.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE BRIE-COMTE-ROBERT

PLAN DES CESSIONS

Allée François Arago

Cadastre : section Y n° 172, 174, 176, 178, 181 et 183

Propriété de la C.C. de l'Orée de la Brie

Cadastre : section Y n° 208 et 209

Propriété de la SCCV ARAGO

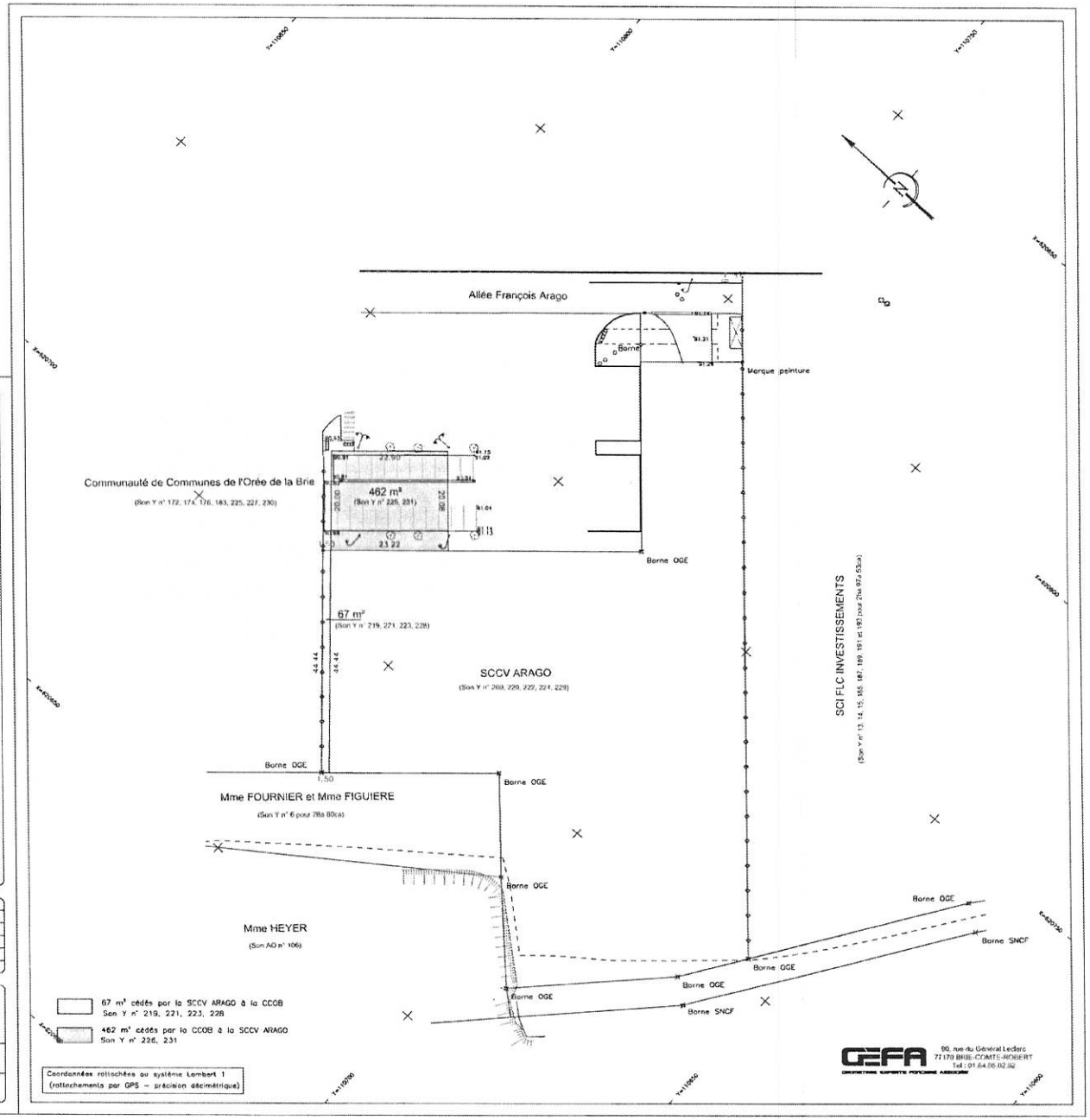

Indice	Date	Resp.	Descriptif
0	16/04/2021	JM	Plan des cessions
1	03/05/2021	JM	Plan des cessions avec mise à jour cartographie
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Géomètres-Experts Fonciers Associés
Agence de Brie-Comte-Robert
90, rue du Général Leclerc
77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Tél : 01.64.05.02.62
Mail : brie@gefa-expert.com

Date : 3 mai 2021
Echelle : 1/500
Plan : 1 Indice : 1
Dossier : 772-44498

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-36-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-36-2021 Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Commune :
BRIE COMTE ROBERT (053)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2241 X

Document vérifié et numéroté le 29/04/2021
A PTGC Provins
Par Olivier MONPOINT
géomètre principal
Signé

Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale
22 BLD Chamblain

77010 Melun Cedex

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : Y
Feuille(s) : ~~000 Y 01~~
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/04/2021
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ----------, le ----------

Modification demandée par procès-verbal de cadastre

D'après le document d'arpentage dressé
Par Jocelyn Monnery (2)
Réf. : 772-44498
Le 29/04/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan remplacé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, tuteur, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...).

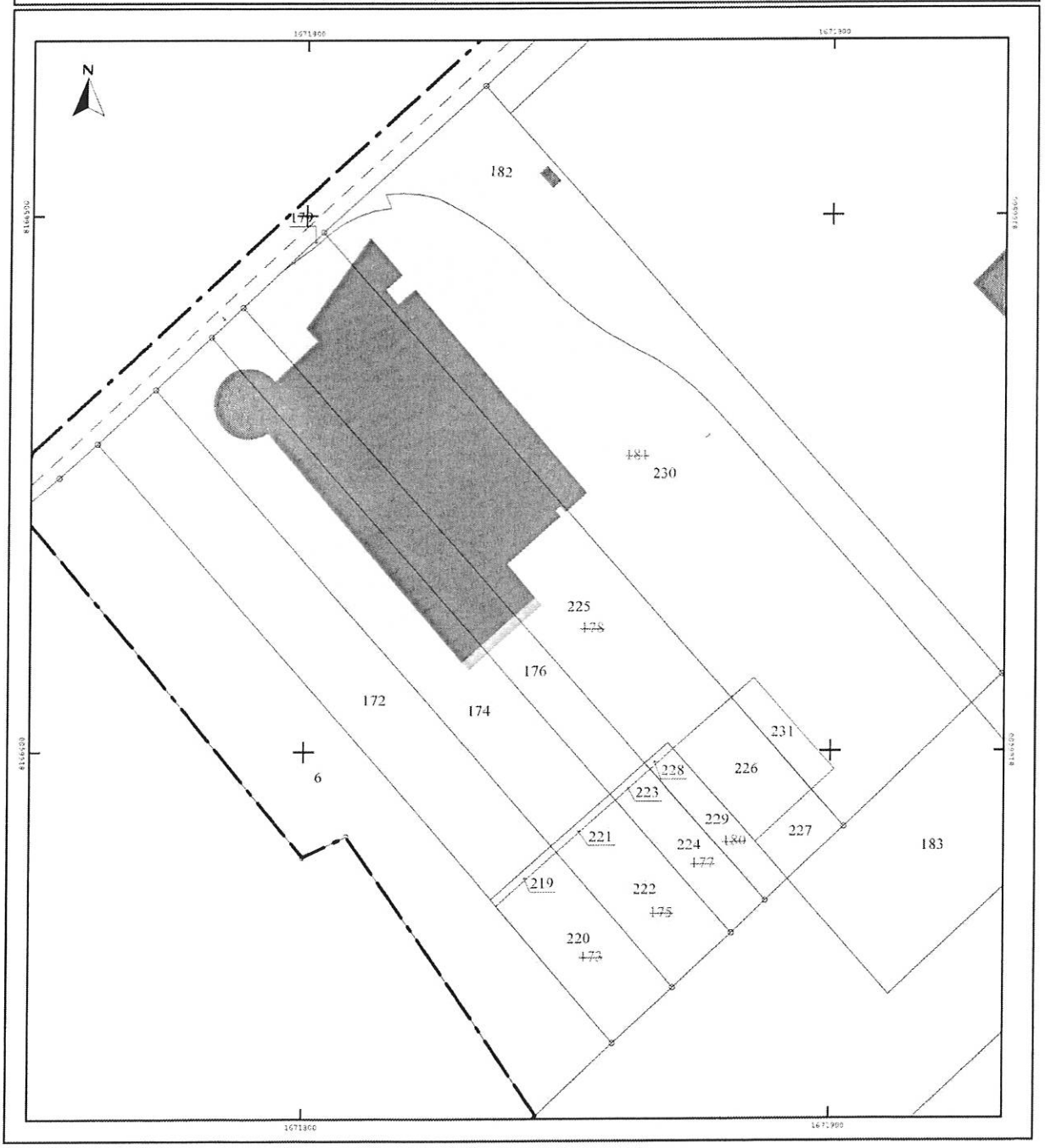

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-37-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 37-2021
Objet : Convention de financement de l'étude de sécurisation de la liaison piétonne de la zone commerciale EDEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 22 juin 2021,

Considérant la nécessité de sécurité la liaison piétonne entre les deux zones – EDEN Cerf et EDEN Ours – de l'ensemble commercial EDEN situées de part et d'autre de la RN19,

Considérant que cette démarche est menée par les différents acteurs de la zone commerciale, à savoir la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, la commune de Servon, la société APSYS exploitant la zone « EDEN Cerf » et la société ACCESSITE exploitant la zone « EDEN Cerf »,

Considérant qu'une étude de trafic est un préalable nécessaire pour la mise en œuvre d'une solution,

Considérant la proposition de SEGIC Ingénierie pour un montant de 11 310,00 € HT, soit 13 572,00 € dont l'étude a pour but d'envisager la sécurisation de ces traversées par feux tricolores et d'en évaluer l'impact sur la circulation sur le giratoire,

Considérant que chacune des parties finance cette étude à part égale,

Considérant que pour des raisons pratiques, il est préférable que la Communauté de communes prenne en charge l'intégralité des dépenses et qu'elle en demande le remboursement aux différents intervenants,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-37-2021_DeI-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Dit que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble de l'étude de trafic proposée par SEGIC Ingénierie pour un montant de 11 310,00 € HT, soit 13 572,00 €.

Article 2 : Dit que la participation de l'ensemble des parties se fait à part égale et sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-37-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Convention relative à la sécurisation de la traversée piétonne entre les deux centres commerciaux EDEN situés sur la commune de Servon
Financement de l'étude

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N°..... en date du .....

Ci-après désignée la CCOB,

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N°..... en date du .....

Ci-après désignée la commune,

Et :

La société dénommée **PARC SERVON,** société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros, Ayant son siège 28-32 avenue Victor Hugo 75116 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 804 364 461 Et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, représentée par Valérie Wertmuller, Directrice du Centre Commercial Eden Cerf.

Ci-après désignée Parc Servon,

Et :

La société dénommée **BGV VI SERVON SCI**, société civile immobilière au capital de 10.513.455 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 839 346 780, dont le siège social est en France, à Paris (75009) 59 rue de Châteaudun, représentée par la société BGV VI VERWALTUNGS GMBH, société de droit allemand, immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal d'Instance ("Amtsgericht") de Munich (Allemagne) sous le numéro HRB 216545, dont le siège social est en Allemagne, à Munich (81667) 17 Innere Wiener Straße, dûment habilitée à cet effet en sa qualité de gérant, elle-même représentée par ses représentants légaux, dûment habilités à cet effet

Ci-après-désignée BGV VI SERVON SCI,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-37-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Préambule :

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « Développement économique et Commerce local », a réalisé l'ensemble commercial EDEN en partenariat avec la commune de Servon.
Cette zone constituant un ensemble commercial est composée de deux sites, situés de part et d'autre de la RN 19 sur la commune de Servon, dénommés communément « EDEN OURS » pour la partie exploitée par ACCESSITE et « EDEN CERF » pour la partie exploitée par APSYS.

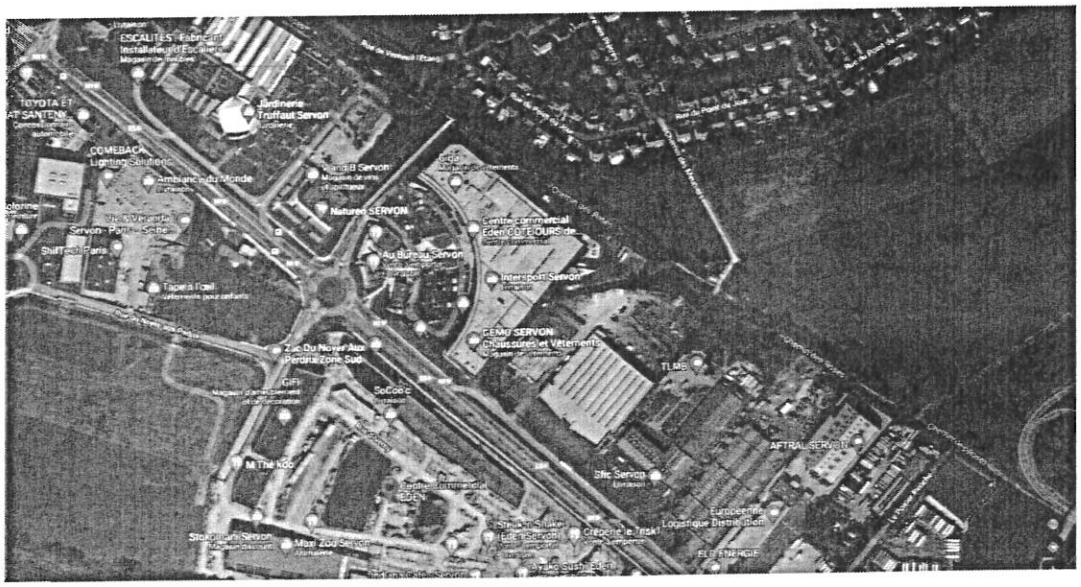

Au regard du nombre de clients accueillis chaque année et du trafic routier important sur l'axe RN 19, les parties ont entamé des discussions avec la DIRIF (Direction des Routes d'Ile-de-France) compétente sur cet axe pour sécuriser la liaison piétonne entre les deux sites. Différents scenarii dont la mise en place d'une passerelle sont envisagés. Une telle solution nécessitant des études relativement longues et techniques, les parties ont convenu d'envisager une solution transitoire par la mise en place de feux tricolores déclenchés sur appels uniquement. Une telle solution nécessite au préalable une étude technique et financière. Après consultation de plusieurs bureaux d'études susceptibles d'intervenir, les parties ont fait le choix de retenir la proposition technique et financière de SEGIC et ont convenu de diviser le coût de la prestation entre elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de sécuriser la traversée piétonne entre les deux sites du centre commercial EDEN situé sur la commune de Servon,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de mettre en place le financement correspondant.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-37-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La RN19 sépare les 2 centres commerciaux de la ZAC du Noyer aux Perdrix sur la commune de Servon. De nombreux piétons traversent la RN19 pour passer d'un centre commercial à l'autre.
L'objet de l'étude est d'envisager la sécurisation de ces traversées par feux tricolores et d'en évaluer l'impact sur la circulation et sur le giratoire.
Au regard de la proposition de SEGIC Ingénierie pour un montant de 11 310,00 € HT, soit 13 572,00 €, les parties conviennent que la commande sera prise en charge par la Communauté de communes et qu'une contrepartie financière sera demandée aux autres parties à parts égales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les parties ont convenu de se répartir le coût de cette étude à parts égales, soit :

- Pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie : 2 827, 50 € HT soit 3 393,00 € TTC.
- Pour la commune de Servon : 2 827, 50 € HT soit 3 393,00 € TTC.
- Pour ACCESSITE : 2 827, 50 € HT soit 3 393,00 € TTC.
- Pour APSYS : 2 827, 50 € HT soit 3 393,00 € TTC.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie émettra un titre à l'encontre de chacune des parties après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA COVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les quatre parties et prendra fin à l'issue de l'étude, objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à ....., le ..... en 4 exemplaires.

Pour la Communauté de communes
Son Président,
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Servon
Son Maire,
Marcel VILLAÇA

Pour la Société Parc Servon
La Direction du Centre
Valérie WERTMULLER

Pour BGV VI SERVON SCI

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes
L'Orée de la Brie
Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 38-2021
Objet : Convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre aux Préfets de Régions et de Départements n° 6231/SG, en date du 20 novembre 2020,

Vu la charte interministérielle de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 36-2019 en date du 26 juin 2019 engageant la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération N° 75-2020 en date du 16 décembre 2020 engageant la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant l'intérêt que représente pour le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie le nouveau dispositif d'accompagnement financier unifié et simplifié que constitue le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Considérant le préalable nécessaire à la signature du CRTE que constitue la convention d'initialisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : Valide le principe de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat.

Article 2 : Approuve la convention d'initialisation du CRTE annexée à la présente délibération.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Suite de la délibération N° 38-2021

Article 3 : Sollicite l'aide financière de la l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) dans le cadre de son offre d'ingénierie aux collectivités territoriale pour le co-financement d'un poste de chargé de projet CRTE et chargé de mission recherche de financements et assistance au montage financier des projets.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs au Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

C. de C. de l'OREE DE LA BRIE
77170

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

L'Orée de la Brie

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE
Représenté par son président, Jean LAVIOLETTE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du
Ci-après désigné par « La Communauté de communes »,

D'une part,

ET

L'ÉTAT,
Représenté par Thierry COUDERT, Préfet de Seine-et-Marne,
Ci-après désigné par « l'État » ;

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie prenne en compte les objectifs du projet du territoire à élaborer au regard du CRTE et du PCAET, notamment, ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Plan Climat Air Energie (PCAET)
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de Brie-Comte-Robert
- La convention territoriale globale avec la CAF qui devrait être signée à la fin de l'année 2021
- Le CPER prévoyant notamment un Plan Local des Mobilités et une réflexion sur un Contrat Local de Santé
- Les contrats signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

- Le programme SARE

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 1er septembre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des cofinanceurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière devra être portée à l'association de représentants de la société civile. À ce titre, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a engagé une consultation citoyenne dans le cadre d'ateliers participatifs sur les thématiques développées dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1ER : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Les signataires ont d'ores et déjà financé, dans la phase préparatoire du CRTE, plusieurs actions s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques portées par le futur CRTE.

- Déploiement de la fibre optique
- Tickets commerçants
- Maîtrise de l'éclairage public
- Sécurisation du rond-point du Centre commercial EDEN

Par ailleurs, la signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance.

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

La Communauté de communes est engagée dans plusieurs dispositifs contractuels en cours ou à venir :

- Programme Petites Villes de Demain
- Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)
- Contrat Intercommunal de Développement
- CPER prévoyant notamment la réhabilitation/reconversion des zones d'activités vieillissantes et la réalisation d'un Plan Local des Mobilités
- Une convention territoriale globale avec la CAF est en discussion

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés sont les suivants :

- *Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre du CRTE*
- *Soutien à l'économie de proximité,*
- *Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements,*
- *Mobilités actives*
- *Recherche de soutiens financiers et montage financier*

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, s'engage à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie ou de ses membres.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques : objet du contrat, orientations stratégiques, plan d'action ;
- D'une partie consacrée aux modalités de fonctionnement du dispositif ;
- D'une partie composée d'annexes détaillant le projet et les ambitions du territoire, les orientations stratégiques, les contractualisations et programmes en cours, les actions et projets concourant à la relance et à la transition énergétique identifiés, les éventuelles actions de coopération interterritoriale, les besoins et modalités d'accompagnement en ingénierie, les éventuelles contributions spécifiques des partenaires et opérateurs, les données de suivi technique et financières et la composition des comités de gouvernance (comité technique et comité de projet).

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'État et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

Le contrat mentionnera les sources de financement des actions mobilisables, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de la XXX. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les acteurs de la vie civile, et notamment les associations et organismes dont l'action est participe à la vie du territoire : fédérations professionnelles, conseil de développement du territoire, associations de défense de l'environnement, acteurs de l'économie sociale et solidaire. À ce titre, une participation citoyenne sera mise en œuvre par la XXX, tout au long de la durée du contrat.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Melun , le

Le Préfet de Seine-et-Marne	Le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
Thierry COUDERT	**Jean LAVIOLETTE**

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

ANNEXES CRTE Orée de la Brie – FICHES ACTIONS

SOMMAIRE

N° de fiche projet	Intitulé du projet	Collectivité	Année(s) envisagée(s) de réalisation
AMENAGEMENT NUMERIQUE			
07-27	Softphonie	Brie-Comte-Robert	2021
05-25	Nouvelle infrastructure système	Brie-Comte-Robert	2021
02-18	Couverture WIFI de l'ensemble des locaux communaux et extension WIFI pour 2 sites publics	Varennes-Jarcy	2021-2022
01-01	Innovation numérique	Servon	2021
10-19	Création d'un guichet unique, d'une application citoyenne et installation d'un tableau numérique interactif mairie 24/24	Chevry-Cossigny	2021-2022
08-20	Outils numériques développement du territoire	Brie-Comte-Robert	2021-2022
09-18	Dématérialisation et retransmission des conseils municipaux, des réunions publiques et de certains évènements municipaux	Chevry-Cossigny	2021-2022
03-24	Déploiement de la fibre optique	CCOB	2021-2023
06-26	Objets connectés / Smart Grid	Brie-Comte-Robert	2021-2023
04-24	Evolution du portail citoyen	Brie-Comte-Robert	2022-2023
	Réhabilitation de la coulée verte et création d'une mini ferme pédagogique	Chevry-Cossigny	2022-2023
CULTURE			
01-10	Restauration de l'Eglise	Servon	2021
02-18	Restauration vieux château	Brie-Comte-Robert	2021-2025
03-19	Restauration du lavoir	Brie-Comte-Robert	2022-2023
05-14	Création d'une ludothèque et d'un espace multimédia	Chevry-Cossigny	2023-2024
04-29	Réhabilitation / Extension centre culturel La Fontaine	Brie-Comte-Robert	2024-2025
06-15	Création d'un centre socio-culturel	Chevry-Cossigny	2024
DEVELOPPEMENT DURABLE			
52-32	Brigade verte	CCOB	2021
50-32	Parvis de l'ancienne gare	CCOB	2021
25-09	Eclairage gymnase	Varennes-Jarcy	2021
01-01	Carnot Réhabilitation de canalisations d'adduction en eau potable avenue Carnot	Brie-Comte-Robert	2021
05-02	Régulation chauffage	Varennes-Jarcy	2021
06-03	Réhabilitation de la canalisation EU 300mm par une canalisation 450mm et 500mm entre la rue de la Madeleine et la rue de la grenouillère et réaménagement des deux déversoirs d'Orage (Gambetta et Madeleine)	Brie-Comte-Robert	2021
14-06	Agrandissement des locaux de la CCOB	CCOB	2021
15-06	bacs à légumes et plantes aromatiques – composteurs	Varennes-Jarcy	2021
21-08	Pompe à chaleur OTC	CCOB	2021
24-09	Isolation thermique intérieure OTC	CCOB	2021
26-10	VMC Double flux OTC	CCOB	2021

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

31-12	Porte extérieure isolée OTC	CCOB	2021
30-11	Réhabilitation de locaux d'habitation communaux	Varennes-Jarcy	2021-2023
38-14	Eclairage public	Varennes-Jarcy	2021-2025
42-17	Travaux de Ventilation l'Oréade	CCOB	2021
44-18	GTC Supervision l'Oréade	CCOB	2021
45-19	PAC l'Oréade	CCOB	2021
54-21	La Friche	Brie-Comte-Robert	2021
46-20	Candélabres ZAC et ZI de Brie-Comte-Robert	CCOB	2021-2030
43-17	Atlas de la biodiversité	Varennes-Jarcy	2021-2023
56-23	Site du garde-barrière	Brie-Comte-Robert	2021-2023
23-08	Doter les bâtiments publics de moyens de récupération des pluviales pour l'arrosage des plantations extérieures	CCOB	2022
08-04	Fiche SDA T 4	Brie-Comte-Robert	2022
10-04	Rénovation des façades bois de l'école élémentaire	Varennes-Jarcy	2022
17-07	Gestion technique BP	CCOB	2022
19-07	2 salles périscolaires	Varennes-Jarcy	2022
22-08	Restauration du lavoir, du pédiluve et aménagement de l'esplanade de l'église	Servon	2022
23-08	Doter les bâtiments publics de moyens de récupération des pluviales pour l'arrosage des plantations extérieures	Varennes-Jarcy	2022
27-10	rénovation et mise en consommation passive de la salle de musique	Varennes-Jarcy	2022
28-11	Candélabres ZAC Servon	CCOB	2022
29-11	Sécurisation des berges des étangs	Servon	2022
33-12	Salle des Fêtes	Varennes-Jarcy	2022
34-13	Centrale photovoltaïque Multisports	CCOB	2022
35-13	Services Techniques	Varennes-Jarcy	2022
39-15	Candélabres ZAC de Chevry-Cossigny	CCOB	2022
57-33	Etude de faisabilité sur la réalisation d'une cuisine centrale	CCOB	2022
40-15	équipements sportifs de proximité	Varennes-Jarcy	2022
64-07	Installation de nouveaux candélabres	Varennes-Jarcy	2022
59-02	Création de places de stationnement véhicules électriques	Chevry-Cossigny	2022
62-05	rénovation énergétique de l'école élémentaire	Chevry-Cossigny	2022
63-06	Rénovation énergétique de l'école maternelle pohren hoisey	Chevry-Cossigny	2022
58-01	Réhabilitation de la coulée verte et création d'une mini ferme pédagogique	Chevry-Cossigny	2022-2023
49-19	KERTERRE	CCOB	2022-2023
48-21	Nichoirs	Varennes-Jarcy	2022-2023
53-28	Friche jardin naturel Deneuville	Brie-Comte-Robert	2022-2023
47-20	Boîte à livres	Varennes-Jarcy	2022
03-02	AEP	Brie-Comte-Robert	2022-2026
02-01	Isolation thermique extérieure BP	CCOB	2023
04-02	Traitement de l'air BP	CCOB	2023
07-03	Chauffage eau chaude sanitaire BP	CCOB	2023
09-04	Centrale photovoltaïque BP	CCOB	2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

11-05	Réhabilitation de la canalisation EU 200mm par une canalisation 300mm des rues de Verdun et Trancart	Brie-Comte-Robert	2023
18-07	Création de jardins familiaux	Servon	2023
32-12	Création d'un bassin d'orage	Servon	2023
60-03	Mise en séparatif du quartier du moulin et création d'un bassin d'orage	Chevry-Cossigny	2023-2024
61-04	Ouverture et aménagement de la forêt communale	Chevry-Cossigny	2023-2024
13-06	Réhabilitation du réseau EU de la rue de Cossigny en amont.	Brie-Comte-Robert	2024
41-16	Logement HQE	Servon	2024
12-05	Centrale photovoltaïque multisports	CCOB	2025
16-07	Création de bassin de rétention d'eau pluviale secteur Petit de Beauverger	Brie-Comte-Robert	2025
36-14	Isolation extérieure Multisports	CCOB	2025
20-08	Création de bassin de rétention d'eau pluviale secteur Villemenon	Brie-Comte-Robert	2026
37-14	Liaison douce – stationnement	Servon	
55-22	Parc François Mitterrand	Brie-Comte-Robert	2026
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
03-28	Tickets commerçants	CCOB	Eté 2021
03-27	Réhabilitation / reconversion des ZA vieillissantes	CCOB	2021-2022
01-03	Maîtrise de l'éclairage public	Servon	2021-2025
04-20	Rénovation de la zone industrielle	Chevry-Cossigny	2022-2024
EDUCATION			
07-09	Numérisation de l'école élémentaire Normandie Niemen	Chevry-Cossigny	2021-2022
08-10	Végétalisation des cours d'école	Chevry-Cossigny	2022
06-08	Numérisation de l'école maternelle	Chevry-Cossigny	2022
01-04	Extension de l'école primaire	Servon	2023
09-11	Création d'un relai des assistantes maternelles local	Chevry-Cossigny	2023
02-05	Projet école HQE + centre de loisirs HQE + Micro-crèche HQE	Servon	2023-2024
03-05	Extension centre de loisirs	Servon	2023
10-12	Création d'une maison des assistantes maternelles	Chevry-Cossigny	2023
MOBILITE			
03-16	Sécurisation piétonne rond-point Centre commercial EDEN RN 19 - SERVON	CCOB	2021-2022
04-21	Plan de circulation et de stationnements pour favoriser les mobilités douces	Varennes-Jarcy	2021
06-26	Liaisons douces – fin du maillage du territoire	CCOB	2021-2026
07-30	Mises aux normes PMR – Arrêts de bus	CCOB	2021-2022
08-31	Plan Local de Déplacement	CCOB	2021-2022
05-23	Desserte de la zone d'activités sur la commune de Varennes-Jarcy	CCOB	2022-2023

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-38-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

09-30	Réaménagement de la place Jeanne d'Evreux	Brie-Comte-Robert	2024
02-03	Liaisons douces	Varennes-Jarcy	2025
REVITALISATION URBAINE			
01-01	Création d'une voie de désenclavement pour les poids lourds, engins agricoles	Varennes-Jarcy	2023
02-05	Aménagement d'une voie de désenclavement	Varennes-Jarcy	2023
03-15	Enfouir les réseaux aériens	Servon	2023
05-17	Projet cœur de ville : création d'un cœur de ville commerçant, développement de l'offre de stationnement et réhabilitation de la rue Charles Pathé.	Chevry-Cossigny	2023-2025
04-16	Aménagement d'une micro-crèche au sein d'une opération d'aménagement programmée	Varennes-Jarcy	2024-2025
SANTE			
02-19	Création d'îlots de fraicheur	Varennes-Jarcy	2022
03-16	Maison de la Santé	Brie-Comte-Robert	2023-2024
04-16	Création d'une maison de sante pluridisciplinaire universitaire	Chevry-Cossigny	2023-2024
01-06	Création d'un pôle médical	Servon	2025
SPORTS			
02-09	Réhabilitation COSEC 1	Brie-Comte-Robert	2021-2022
01-13	Skate Park	Servon	2022
03-10	Réhabilitation du COSEC 2	Brie-Comte-Robert	2022 à 2023
04-11	Réhabilitation « salle sportive spécifique »	Brie-Comte-Robert	2023
05-12	Construction d'une nouvelle halle des sports	Brie-Comte-Robert	2023
08-13	Reconversion écologique de la salle polyvalente	Chevry-Cossigny	2023-2024
07-14	Démolition et construction vestiaires et club house Stade Lucien Destal	Brie-Comte-Robert	2024-2025
06-13	Démolition et construction gymnase Pasteur	Brie-Comte-Robert	2025-2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-39-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert · Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81
✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

N° 39-2021
Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Prend acte des décisions suivantes,

N° 11-2021	SETELEC - Contrat de maintenance des installations électriques - CM 013-20-DE
N° 12-2021	SE-PHI-VERT - Contrat d'entretien des espaces verts du siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 13-2021	BIR - Contrat d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore - Zone d'activités de la commune de Servon
N° 14-2021	Convention avec le Département de Seine-et-Marne - Mise à disposition d'une cabine de télémédecine
N° 15-2021	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de Brie-Comte-Robert
N° 16-2021	Laboratoire Départemental d'Analyses de Seine-Et-Marne - Convention CA-16-004 Version 5
N° 17-2021	Newerergy - Contrat d'accompagnement – Factures d'électricité
N° 18-2021	Contrat d'entretien Proserv N° 2021-05-BV32 - Entretien des gymnases Blaise Pascal 1 & 2
N° 19-2021	Association « Autre direction » - Spectacles de marionnettes sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
N° 20-2021	La compagnie « La Salamandre » - Spectacles de marionnettes sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20210630-39-2021_Del-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Suite de la délibération N° 39-2021

N° 21-2021	PYRAMIDE - Contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade
N° 22-2021	PYRAMIDE - Contrat de contrôle des équipements de protection individuelle pour le mur d'escalade
N° 23-2021	DUBERNARD - Contrat Annuel de maintenance - Vérification du matériel et service incendie
N° 24-2021	CIBLER SAS - Contrat de mise à disposition pour les commerçants de la plateforme Ticket-Commerçant
N° 25-2021	Annulée et remplacée par la décision N° 25bis-2021
N° 25bis-2021	*Annule et remplace la décision N° 25-2021 en raison d'une erreur matérielle* VJL Architecte - Avenant de transfert au marché N° 1-2019 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny
N° 26-2021	Association GDSA 77 - Convention de partenariat dans le cadre de la destruction de nids de frelons asiatique
N° 27-2021	Club de Plongée - Convention de mise à disposition du bassin sportif du centre aquatique l'Oréade

Fait à Brie-Comte-Robert, le 1er juillet 2021.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 02.07.2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)